



Grand-Duché de Luxembourg

Administration communale
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 07 mai 2025 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de renouvellement du revêtement de trottoir et des travaux de pose de nouvelles gaines électriques dans la « rue de Glabach » (CR 117) et dans la « rue de Mersch » (CR 118) à Angelsberg, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées :

- La « rue de Mersch » à Angelsberg est réglée de façon alternée par des feux tricolores. Cette disposition est indiquée par les signaux A4b, A16a, A15, C13aa, E24ca avec lampe et D2.
- La « rue de Glabach » à Angelsberg sera barrée à toute circulation à hauteur de la maison n°18. Cette prescription est indiquée par les panneaux C,2a.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du 12 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 07 mai 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communale
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

